

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 16 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 07 mai 2024
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de publication : 22 mai 2024
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENault, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

**ABSENTS ET EXCUSES :** Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Fanny MESPLET, M. Didier ZARZUELO.

**POUVOIRS :**

Mme Martine LABARCHEDE a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
Mme Florence PEYSALLE a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,  
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à M. Patrice BOUCAU,  
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Marylène HENault,  
Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,  
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à M. Amine BENALIA-BROUCH,  
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

**OBJET : PARTICIPATION CITOYENNE : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 2°,

**VU** la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de « participation citoyenne »,

**VU** l'avis favorable de la commission sécurité et accessibilité du 06 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** la volonté d'instaurer le dispositif de « participation citoyenne » au sein de la commune de Dax, reposant sur un partenariat entre l'État, la Police nationale et la ville, visant ainsi à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif repose sur la signature d'un protocole entre l'État, la Direction départementale de la sécurité publique des Landes et la ville de Dax.

**SUR PROPOSITION DE M. LAUSSU Guillaume, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE,**

**APPROUVE** l'instauration du dispositif de « Participation Citoyenne » au sein de la ville de Dax,

**APPROUVE** le projet de protocole tripartite établissant un dispositif de « Participation Citoyenne » sur la commune de Dax, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,  
M. Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Ministre*

Paris, le 30 AVR, 2019

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le préfet de police  
Mesdames et Messieurs les préfets  
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône  
Monsieur le directeur général de la police nationale  
Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale

**NOR** : INTA1911441J

**Objet** : Le dispositif de participation citoyenne.

**Réf.** : Circulaire IOCJ1117146J du 22 juin 2011.

**Annexes** : - Protocole type (annexe 1) ;  
- Infographie (annexe 2) ;  
- Logo participation citoyenne (annexe 3).

Si la sécurité de la population relève principalement de la responsabilité de l'État, il n'en demeure pas moins que chaque citoyen contribue à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalement aux forces de sécurité de l'Etat ainsi que l'adoption d'une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels. Le travail effectué quotidiennement par les policiers et les gendarmes a vocation à s'inscrire dans une démarche partenariale, mobilisant notamment les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance et de développer ainsi une vigilance citoyenne.

C'est dans cette optique que le dispositif de participation citoyenne a été instauré par la circulaire du 22 juin 2011. Il est aujourd'hui en vigueur dans environ 5600 communes et continue de susciter l'intérêt et l'adhésion des élus comme de la population. Au terme de sept années d'existence, j'ai souhaité faire évoluer ce dispositif dans le cadre de la police de sécurité du quotidien pour renforcer le lien entre les élus, la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20240517-20240516-2-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2024  
Date de réception préfecture : 21/05/2024

S'inscrivant pleinement dans une logique de partenariat et de proximité avec la population, le dispositif de participation citoyenne se veut un levier complémentaire d'action, susceptible d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance.

Le dispositif de participation citoyenne ne doit pas être confondu avec d'autres dispositifs mis en place par des sociétés privées qui proposent des prestations payantes aux municipalités, consistant en la mise en place de réunions, d'une signalétique particulière ou d'outils de communication. Ces dispositifs peuvent être complémentaires de celui de participation citoyenne, tout en restant indépendants de ce dernier, qui est entièrement gratuit et le seul à impliquer les forces de sécurité de l'Etat.

Le dispositif de participation citoyenne se caractérise par le rôle pivot confié au maire. Celui-ci peut en effet disposer de relais entre la population et les forces de sécurité étatiques qui doivent demeurer son interlocuteur privilégié. Je vous demande donc d'impulser et d'amplifier la formalisation de tels partenariats, en lien avec les maires, en fonction des besoins de sécurité exprimés par les habitants d'un quartier ou d'une commune.

#### 1/ Les objectifs assignés à « Participation citoyenne »

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- **développer** auprès des habitants d'un quartier, d'un espace pavillonnaire ou d'une commune **une culture de la prévention de la délinquance** : il s'agira ainsi de les sensibiliser d'une part, à la manière dont ils peuvent se prémunir contre certaines formes de délinquance, notamment celle d'appropriation et, d'autre part, à la manière dont ils peuvent communiquer les informations aux forces de sécurité de l'Etat ou au citoyen référent pour contribuer à la sécurité de leur environnement ;
- **favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population** : il est important que les forces de sécurité de l'Etat entretiennent des liens réguliers et de proximité avec les élus et la population au profit desquels elles assurent leurs missions. La légitimité et la confiance que la population accorde aux forces de sécurité étatiques constituent en effet une condition centrale et un moteur de leur action. J'y suis tout particulièrement attaché dans le cadre de la mise en place de la police de sécurité du quotidien qui inscrit le contact et la qualité du service rendu au cœur de l'action des forces de sécurité de l'Etat ;
- **améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions** : les informations transmises par les citoyens référents et les habitants sont de nature à permettre aux forces de sécurité de l'Etat d'optimiser leur présence dans l'espace public, leurs interventions et leur travail d'enquête. Grâce aux conseils dispensés par les policiers et les gendarmes, les citoyens référents seront en mesure de sensibiliser les habitants aux bons réflexes à adopter pour prévenir la commission d'infractions ou favoriser l'élucidation de ces dernières.

## 2/ Une démarche participative, complémentaire de l'action de la police et de la gendarmerie nationales

Reposant sur une action collective, le dispositif se développera si l'ensemble des acteurs connaît précisément son rôle au sein du réseau qui sera créé et devra être animé afin de le rendre participatif et opérationnel. Les conditions de la réussite reposent sur une sensibilisation du maire et des habitants à l'intérêt d'une telle démarche. La rédaction d'un protocole permet ainsi de formaliser ce partenariat et de définir les modalités d'échange d'informations. **Ainsi tout dispositif de participation citoyenne devra reposer sur la signature d'un protocole dont le modèle est joint à la présente circulaire.**

De par ses prérogatives en matière de prévention de la délinquance, **le maire est naturellement le pivot de ce dispositif.** Il conviendra donc de rechercher l'adhésion des élus locaux. Le maire pourra le cas échéant associer son service de police municipale, ou les gardes champêtres qu'il emploie, aux différentes phases du dispositif à savoir, la recherche de l'engagement de la population, le choix des citoyens référents, la connaissance des informations échangées ainsi que l'évaluation et l'adaptation du dispositif.

Les habitants de la commune ou du quartier, selon le périmètre qui aura été défini avec la plus grande précision en concertation avec le maire, seront associés à la démarche à travers l'organisation de réunions publiques qui se tiendront sous l'égide du maire et du responsable local des forces de sécurité de l'Etat. La présence du procureur de la République ou de son représentant pourra être sollicitée à l'occasion d'une réunion thématique visant notamment à présenter le système judiciaire, la valeur probatoire des éléments recueillis lors d'une enquête et les grands principes de procédure pénale. Ces réunions ont pour objets d'une part, de présenter l'intérêt de la démarche, d'autre part, d'explicitier la nature des informations intéressant les forces de sécurité de l'Etat ainsi que des relations qui seront établies entre ces dernières et la population/citoyens référents, et enfin de détecter les personnes volontaires pour devenir « citoyen référent ». **L'adhésion des citoyens référents** pourra par ailleurs être recherchée au sein des structures locales associatives ou informelles telles que les conseils et les associations de quartier.

Choisis sur la base du volontariat, les citoyens référents recevront une information spécifique dispensée par les forces de sécurité de l'Etat afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, aux différents dispositifs de prévention de la délinquance existants, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale. Les responsables territoriaux des forces de sécurité de l'Etat détermineront le contenu de la sensibilisation qui sera effectuée auprès des citoyens référents. Ces derniers bénéficieront de l'écoute attentive et des conseils prodigués par les référents des forces de sécurité de l'Etat qui pourront ainsi les guider dans leur rôle. Lorsqu'un phénomène de délinquance particulier impacte leur

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20240517-20240516-2-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2024  
Date de réception préfecture : 21/05/2024

zone de compétence, les forces de sécurité de l'Etat territorialement compétentes sensibiliseront le maire et les citoyens référents aux consignes/postures de vigilance à adopter.

Les citoyens référents sont engagés dans une démarche citoyenne, à titre bénévole, et ne peuvent donc pas exiger de contreparties financières à cet engagement.

En outre, la participation à ce dispositif ne leur confère pas de prérogatives de puissance publique.

La population et les citoyens référents ne doivent en aucun cas procéder par eux-mêmes ni être intégrés à des dispositifs de surveillance dans leur quartier ou commune. Ils sont cependant invités à relayer rapidement auprès des forces de sécurité de l'Etat et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention afin que ces derniers, en lien avec le service de police municipale ou les gardes champêtres lorsqu'ils existent, puissent exploiter utilement les informations recueillies ou puissent intervenir efficacement.

S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit flagrant, l'appel direct à la police ou à la gendarmerie nationales via le numéro d'appel d'urgence « 17 » reste le seul mode de signalement. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission sont laissées à l'initiative locale.

S'agissant d'un dispositif visant à prévenir la commission d'actes délictueux, **le rôle des citoyens référents se limite à effectuer des signalements** (appel au « 17 » ou échange d'informations) **auprès des forces de sécurité publique** qui disposent des prérogatives de police judiciaire, des moyens et de la formation nécessaires pour traiter les informations recueillies. Leur action se veut donc complémentaire de celle de la police et de la gendarmerie nationales.

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif doit être envisagée à l'initiative du maire et du représentant local des forces de sécurité de l'Etat afin de porter à la connaissance de la population les évolutions de la délinquance dans le secteur concerné.

La restitution du bilan du dispositif peut utilement être communiquée au procureur de la République territorialement compétent.

Enfin, s'il souhaite renforcer la visibilité du dispositif et dissuader les délinquants d'agir dans le quartier ou la commune concernée, le maire mettra en place la nouvelle signalétique spécifique à la « participation citoyenne » figurant en annexe de la présente circulaire. Ce logotype fait l'objet d'un dépôt à l'Institut national de la propriété industrielle. S'agissant des protocoles déjà conclus, le maire peut conserver l'ancienne signalétique ou la remplacer par la nouvelle.

### 3/ Un dispositif contractualisé

Tout dispositif de participation citoyenne se traduira systématiquement par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne. **D'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction**, il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif. Un modèle type, commun aux forces de sécurité de l'Etat, figure en annexe et devra être utilisé pour formaliser le partenariat. Ce protocole sera signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée, et le responsable des forces de sécurité de l'Etat compétent territorialement. Une fois signé, le protocole sera transmis pour information au procureur de la République territorialement compétent.

Les protocoles déjà signés demeurent valables. Les dispositifs existants qui ne font pas l'objet d'un protocole devront être formalisés d'ici le 31 décembre 2019.

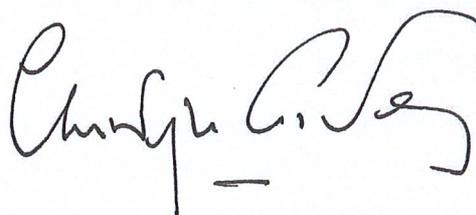
### 4/ Un suivi attentif de ce dispositif nécessaire à la pérennisation des relations entre les différents acteurs

Le dispositif de participation citoyenne requiert une animation par le maire et le policier ou le gendarme référent. Il importe également que les citoyens référents et les forces de sécurité de l'Etat entretiennent des contacts réguliers.

Afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du dispositif et du respect des prescriptions contenues dans la présente circulaire, vous veillerez, en lien avec le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur territorial de la sécurité de proximité et le commandant de groupement de gendarmerie départementale à évaluer les dispositifs présents sur le ressort des circonscriptions, chaque début d'année, pour en dégager les bonnes pratiques et identifier les éventuelles difficultés.

Par ailleurs, vous voudrez bien me faire connaître, chaque année, sous le timbre de la Délégation aux coopérations de sécurité ([sec-dcs@interieur.gouv.fr](mailto:sec-dcs@interieur.gouv.fr)), le recensement des protocoles en cours de validité au 31 décembre de l'année considérée et celui des protocoles en cours d'élaboration.

La présente circulaire annule et remplace celle du 22 juin 2011.



Christophe CASTANER

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20240517-20240516-2-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2024  
Date de réception préfecture : 21/05/2024

## Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de

### Visa :

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR .....du...relative au dispositif de participation citoyenne.

### Entre

Mme/M. le Préfet de... ;

Mme/M. le maire de... ;

Mme/M. le Directeur départemental de la sécurité publique de.../M. le Directeur de la police de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne/ M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de ....

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants du quartier/commune de...une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la police/gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de...

### Article 1 - Objet

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'Etat mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la police/gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20240517-20240516-2-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2024  
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans le quartier/commune.... de ... .

### **Article 2 - Rôle du maire**

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la police/gendarmerie nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de police municipale ou le garde champêtre de la commune.

Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la police/gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche, d'expliciter la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'Etat et le rôle de chacun dans le dispositif.

### **Article 3 - Rôle des citoyens référents**

Dans le quartier/commune....concerné par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la police/gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'Etat portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'Etat, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la police/gendarmerie nationale et/ou la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la police/gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'Etat ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

### **Article 4 - Rôle de la police/gendarmerie nationale**

Le responsable local des forces de sécurité de l'Etat désigne un policier/gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

### **Article 5 - Circulation de l'information**

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants du quartier/village/commune peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la police/gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au policier/gendarme référent. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20240517-20240516-2-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2024  
Date de réception préfecture : 21/05/2024

### **Article 6 - Information du maire**

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la police/gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune et notamment dans le quartier/rue.... où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

### **Article 7 - Animation du dispositif**

Le maire et le responsable local de la police/gendarmerie nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les policiers/gendarmes référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

### **Article 8 - Visibilité du dispositif**

Le maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire du.... aux entrées de la commune, du lotissement, quartier... participant au dispositif, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

### **Article 9 - Bilan/Evaluation**

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'Etat.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'Etat territorialement compétent et adressée au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune/quartier..., les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

### **Article 10 - Durée du partenariat.**

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole contient 3 feuillets.

Fait en XXX exemplaires, à ....., le .....

# LA PARTICIPATION CITOYENNE



Un réseau de citoyens au sein de la population locale (bénévoles et sans prérogative de puissance publique) en lien avec les Forces de sécurité de l'État (FSE) pour :

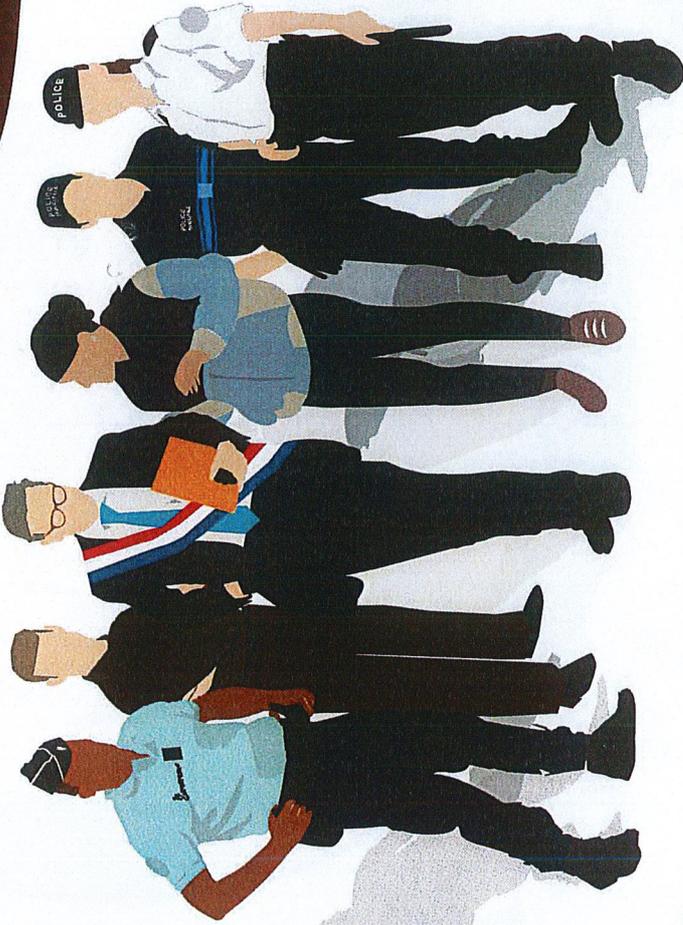
- développer une culture de la sécurité auprès des habitants et susciter l'adhésion,
- renforcer le contact entre les forces de sécurité de l'État et la population,
- compléter des actions locales de prévention de la délinquance.



Le maire et les FSE animent ce réseau en sensibilisant les citoyens référents :

- aux postures de vigilance,
- aux gestes de prévention,
- aux réflexes à développer pour relayer l'information.

Le dispositif est encadré par la signature obligatoire d'un protocole, par le préfet, le maire et les FSE.



**VISIBILITÉ** par un logo dédié, pour le distinguer des dispositifs privés existants.



Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20240517-20240516-2-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2024  
Date de réception préfecture : 21/05/2024